

**Séance du 25 juin 2026**

**Relative à l'adhésion à la convention de mise en œuvre de la nouvelle tarification du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG 37)**

**DL20260625SMR02 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 11 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

**Étaient présents** : Yvette CHÂTEL, Cédric DE OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Bernard DESROSIERS, Bernard MOREAU, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Noémie SIMON, membre titulaire donne pouvoir à Bernard MOREAU. Alain ANCEAU, membre titulaire donne pouvoir à Bernard DESROSIERS .

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, Alain ANCEAU, Noémie SIMON, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernrad MOREAU

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

En séance du Comité Syndical du 10 février 2026, le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a voté le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Réuni en séance le 14 avril 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a présenté les nouvelles modalités de financement pour les collectivités adhérentes, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent, suivi par le Service de médecine préventive. Pour le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, les agents suivis sont titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents.

Ce nouveau mode de tarification, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, remplace les modalités de facturation antérieure.

L'adhésion prenant effet en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis, en fonction de la période restant à courir jusqu'au 31 décembre. Ainsi, pour l'année 2026, la cotisation due sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, sur une base de 6 mois. Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclut la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu de travail (conseil aux employeurs et aux agents, participation à l'évaluation des risques, études de postes, actions collectives de prévention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposant aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la prestation de service proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire ;

Vu la délibération du 10 février 2026 d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire ;

Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité ;

Entendu l'exposé de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité Syndical,

**ACCEPTE** le renouvellement d'adhésion du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes au 1<sup>er</sup> juillet 2026 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028 ;


**APPROUVE** la convention correspondante, définissant les modalités de financement du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 037-200022945-20260629-DL20260625SMR02-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.